

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°2026- 1358

**Fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par
catégorie professionnelle**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'Etat ;

Vu la loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail;

Vu le décret n°80-148 du 18 juin 1980 fixant les salaires minima d'embauche et d'ancienneté par catégorie professionnelle;

Vu le décret n°2026-776 du 15 mars 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-777 du 25 mars 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-055 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu la lettre du Fivondronan'ny Mpandraharaha Malagasy, FIV.MPA.MA et du Groupement des Entreprises de Madagascar, GEM en date du 05 mai 2026 ;

Sur proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier.- En application des dispositions de l'article 85 de la Loi n°2024-014 du 14 août 2024 portant Code du Travail, le présent Décret fixe les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle à compter du mois d'octobre 2026.

Article 2.- La valeur du point d'indice pour le calcul des Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté par catégorie professionnelle est de :

- Secteur non agricole : Ar 0,9182
- Secteur agricole : Ar 0,8084

Article 3.- Pour la catégorie M1-1A, le salaire Minimum d'Embauche est fixé à :

- Secteur non agricole : 315.000Ar
- Secteur agricole : 320.000Ar

Article 4.- La fixation des Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté par catégorie professionnelle est annexée au présent décret.

Article 5.- Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret, notamment celles du Décret n°2026-...1352..... du...02.juin.2026..... fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté pour le secteur privé et ses textes subséquents.

Article 6.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il a reçu une publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de sa publication au *Journal Officiel de la République de Madagascar*.

Article 7.- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le 02 juin 2026

Mamitiana RAJAONARISON

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Fonction Publique

Heriniatovo Aimé RAMIARISON

Franconio Mac DENIS

Le Ministre de la Communication et de la Culture

Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY

ANNEXE du Décret n°2026- 1358 du 2 JUIN 2026 fixant les salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

A - SECTEUR NON AGRICOLE

Valeur du point d'indice 0,9182
Valeur horaire mensuel 173,33h

Catégorie Professionnelle	Embauche			Ancienneté		
	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)
M1-1A	1979	1 817,11	315 000	1996	1 832,72	318 000
M2-1B	2012	1 847,41	320 000	2029	1 863,02	323 000
OS1-2A	2045	1 877,71	325 000	2062	1 893,32	328 000
OS2-2B	2078	1 908,01	331 000	2095	1 923,62	333 000
OS3-3A	2111	1 938,32	336 000	2128	1 953,92	339 000
OP1A-3B	2144	1 968,62	341 000	2161	1 984,23	344 000
OP1B-4A	2177	1 998,92	346 000	2194	2 014,53	349 000
OP2A-4B	2210	2 029,22	352 000	2354	2 161,44	375 000
OP2B-5A	2498	2 293,66	398 000	2674	2 455,26	426 000
OP3-5B	2851	2 617,78	454 000	2950	2 708,69	470 000

B- SECTEUR AGRICOLE

Valeur du point d'indice 0,8084
Valeur horaire mensuel 200,00 h

Catégorie Professionnelle	Embauche			Ancienneté		
	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)	Indice	Salaire Horaire (en Ariary)	Salaire Mensuel (en Ariary)
M1-1A	1979	1 599,82	320 000	1996	1613,56	323 000
M2-1B	2012	1 626,50	325 000	2029	1640,24	328 000
OS1-2A	2045	1 653,17	331 000	2026	1637,81	327 000
OS2-2B	2078	1 679,85	336 000	2095	1 693,59	339 000
OS3-3A	2111	1 706,53	341 000	2128	1720,27	344 000
OP1A-	2144	1 733,20	347 000	2161	1746,95	349 000
OP1B-	2177	1 759,88	352 000	2194	1773,62	355 000
OP2A-	2210	1 786,56	357 000	2354	1902,97	381 000
OP2B-	2498	2 019,38	404 000	2674	2161,66	432 000
OP3-5B	2851	2 304,74	461 000	2950	2384,78	477 000

Fait à Antananarivo, le 02 juin 2026

Vu pour être annexé au Décret n°2026- 1358 du 2 JUIN 2026 fixant les Salaires Minima d'Embauche et d'Ancienneté mensuels par catégorie professionnelle

Mamitiana RAJAONARISON

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement